

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-039

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2023-03-27-00010 - Arrêté DDETSPP/PAE/2023/068 du 27 mars 2023 Certificat de capacité délivré à Mme HURTER MOREAU Cindy pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 4
88-2023-03-27-00008 - Arrêté DDETSPP/PAE/2023/069 du 27 mars 2023 Certificat de capacité délivré à Mme LAURENT Laetitia pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 9
88-2023-03-27-00009 - Arrêté DDETSPP/PAE/2023/070 du 27 mars 2023 Certificat de capacité délivré à Mme POLLET Manon pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 14
88-2023-03-31-00001 - Arrêté DDETSPP/PAE/2023/074 du 31 mars 2023 Certificat de capacité délivré à Mme FAIRISE Marie pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques (17 pages)	Page 19
88-2023-04-11-00002 - Arrêté DDETSPP/PAE/2023/078 du 11 avril 2023 - Certificat de capacité délivré à M. WARY Daniel pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages)	Page 37
88-2023-04-12-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à VITTEL (2 pages)	Page 42

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2023-04-18-00002 - Arrêté n° 128/2023/DDT?? portant autorisation de remplacement d'enseignes (2 pages)	Page 45
88-2023-04-18-00001 - Arrêté n° 133/2023/DDT?? portant autorisation de remplacement d'enseignes (3 pages)	Page 48

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

88-2023-04-14-00005 - Arrêté n°122/2023 du 14 avril 2023 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de trois véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème DIA - 88310 CORNIMONT (5 pages)	Page 52
---	---------

Office national des anciens combattants et victimes de guerre /

88-2023-04-05-00007 - Décision portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (6 pages)	Page 58
---	---------

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-04-14-00003 - Arrêté portant habilitation funéraire aux PF FOURNIER d'ELOYES (2 pages)	Page 65
---	---------

88-2023-04-14-00004 - Arrêté portant habilitation funéraires aux PF
FOURNIER à REMIREMONT (2 pages)

Page 68

88-2023-04-14-00002 - Arrêté préfectoral n° 38/2023 du 14 avril 2023
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et
d'assainissement des Côtes et de la Ruppe?? (5 pages)

Page 71

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-03-27-00010

Arrêté DDETSPP/PAE/2023/068 du 27 mars 2023
Certificat de capacité délivré à Mme HURTER
MOREAU Cindy pour l'élevage professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/068

**CERTIFICAT DE CAPACITE
délivré à Mme HURTER MOREAU Cindy pour l' élevage professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques**

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 05/09/2022 de Madame HURTER MOREAU Cindy sollicitant un certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 14 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l' emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l' arrêté n° 2022-269 du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Considérant

Sur proposition du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Madame HURTER MOREAU Cindy, née le 10 juin 1982 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, pour exercer l' élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

Article 2 :

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

Article 5 :

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l' emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 27/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/068

ANNEXE 1

**LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE ELEVAGE**

(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
Cyprinidés	Garra Rufa	Poisson Docteur

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-03-27-00008

Arrêté DDETSPP/PAE/2023/069 du 27 mars 2023
Certificat de capacité délivré à Mme LAURENT
Laetitia pour l'élevage professionnel d'animaux
d'espèces non domestiques



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/069

**CERTIFICAT DE CAPACITE
délivré à Mme LAURENT Laetitia pour l' élevage professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques**

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 16/11/2022 de Madame LAURENT Laetitia sollicitant un certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 14 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l' emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l' arrêté n° 2022-269 du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Considérant

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Madame LAURENT Laetitia, née le 28 novembre 1991 à SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour exercer l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

Article 2 :

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

Article 5 :

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 27/03/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/069

ANNEXE 1

**LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE ELEVAGE
(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)**

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
Cyprinidés	Garra Rufa	Poisson Docteur

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-03-27-00009

Arrêté DDETSPP/PAE/2023/070 du 27 mars 2023
Certificat de capacité délivré à Mme POLLET
Manon pour l'élevage professionnel d'animaux
d'espèces non domestiques



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/070

**CERTIFICAT DE CAPACITE
délivré à Mme POLLET Manon pour l' élevage professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques**

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 09/12/2022 de Madame POLLET Manon sollicitant un certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 14 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l' emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l' arrêté n° 2022-269 du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Considérant

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Madame POLLET Manon, née le 08 décembre 1994 à EPINAL, pour exercer l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

Article 2 :

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

Article 5 :

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 27/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/070

ANNEXE 1

**LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE ELEVAGE
(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)**

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
Cyprinidés	Garra Rufa	Poisson Docteur

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-03-31-00001

Arrêté DDETSPP/PAE/2023/074 du 31 mars 2023
Certificat de capacité délivré à Mme FAIRISE
Marie pour la vente d animaux d espèces non
domestiques



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/074

CERTIFICAT DE CAPACITE délivré à Mme FAIRISE Marie pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 08/08/2022 de Madame Marie FAIRISE sollicitant un certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 14 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2022-269 du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

1/17

Considérant

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Madame Marie FAIRISE, née le 10 mai 1981 à TROYES, pour exercer la vente d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

Article 2 :

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

Article 5 :

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 31/03/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/074

ANNEXE 1

LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE CAPACITE VENTE

(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)

Liste des espèces de poissons

Ordre	Famille	Genre	Espèces	Nom Commun
Atheriniformes	melanotaeniidés	Melanotaenia	ssp	
		Iriatherina	weneri	Arc en ciel filigrane
	pseudomugilidés	Pseudomugil	furcatus	Bleu œil de forktail
		Pseudomugil	gertrudae	
Belloniphormes	Hemiramphidés	Dermogenys	Pussilla	Poisson aiguille
Cypriniformes	Characidés	Aphyocharax	anisitsi	Nageoires sanglantes
		Boehlkea	fredcochui	Tétra bleu
		Carnegiellia	Strigata	Poisson hachette
		Gymnocorymbus	Ternetzi	
		Hasemania	Nana	Tetra cuivré
		Hemigrammus	ssp	
		Hyphessobrycon	ssp	
		Inpaichthys	Kerri	Tétra Royal
		Megalamphodus	ssp	
		Moenkhausia	Oligolepis	Tétra de verre
		Moenkhausia	Sanctaeofilomena e	Tétra Yeux Rouges
		Moenkhausia	copei	
		Nematobrycon	Palmeri	Tétra Empereur
		Petitella	georgiae	Fax nez rouge
		Paracheirodon	Innesi	Néon Bleu
		Paracheirodon	simulans	Faux néon
		Paracheirodon	Axelrodi	Cardinalis
		Pristella	Maxillaris (syn. riddlei)	Tetra Rayon- X
		Prionobrama	filigera	Characin à queue de verre
		Thayeria	Boehlkei	Tétra Pingouin
	Alestidés	Phenacogrammus	Interruptus	Tétra du Congo

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

	Cyprinidés	Balantiocheilus	Melanopterus	Barbus requin
		Barbus	Tetrazona vert	Barbus vert
		Brachydanio	ssp	
		Brachygobius	Doriae	Gobie dormeur à bandes dorés
		Brachygobius	Xanthozona	Gobie Abeille
		Beaufortia	kweichowensis	Loche de chine
		Capoeta (syn. Barbus)	ssp	
		Carassius	auratus	Poisson rouge
		Danio	Choprae	Danio rubis
		Danio	Rerio	Poisson pyjama
		Danio	Margaritatus	Danio celeste
		Danio	tinwini	Danio aux anneaux d'or
		Desmopuntius	Hexazona	Barbus pentazona
		Desmopuntius	Pentazona	Barbus à 5 bandes
		Epalzeorhynchus	Kallopterus	Renard Volant
		Crossocheilus (syn. Epalzeorhynchus)	Siamensis	Barbeau à raie noire
		Epalzeorhynchus	Bicolor	Labeo bicolor
		Epalzeorhynchus	frenatum	Labeo vert
		Epalzeorhynchus (syn. Labeo)	Frenatus	Labeo aux nageoires rouges
		Garra	Rufa	Poisson docteur
		Gastromyzon	punctulatus	Pléco papillon
		Haludaria	melanampyx	Barbus panda
		Garra	Lavatra	Garra panda
		Leuciscus	Idus	Ide melanote
		Monodactylus	Argenteus	Poisson d'Or
		Monotretus	Travancoricus	Tetraodon nain
		Puntius (syn. Barbus)	ssp	
		Pethia	Conchoniis	Barbus rosé
		Puntius	Tittea	Barbus cerise
		Puntius	Semifasciolatus	Barbus chinois
		Puntigrus	Tetrazona	Barbus de sumatra
		Rasbora	Heteromorpha	Rasbora Arlequin
		Rasbora	Trilineata	Rasbora

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

				Ciseaux
		Rasbora	Trilineata	Rasbora ciseaux
		Rasbora	Elegans Elegans	Rasbora à ocelles
		Sawbwa	Resplendens	Nez rouga asiatique
		Tanichtys	Albonubes	Néon du pauvre
		Trigonostigma	heteromorpha	Poisson arlequin
		Sahyadria	Denisonii	Barbus crayon
		Sewellia	lineolata	Loche léopard
	Cobitidés	Acanthopthalmus	ssp	
		Botia	ssp	
		Chromobotia	macracanthus	Loche clown
		Pangio	oblonga	Loche noire
		Pangio	Khuli	kuhli
Characiformes	lebiasinidés	Nannostomus	mortenthaleri	
		Nannostomus	beckfordi	Poisson crayon doré
		Nannostomus	trifasciatus	Poisson crayon à 3 bandes
		Nannostomus	marginatus	Poisson crayon nain
Siluriformes	Siluridés	Kryptopterus	Bicirrhis	Silure de verre
	Callichthyidés	Corydoras	ssp	
	Loricariidés	Ancistrus	ssp	
		Acanthicus	Adonis	L155
		Hypostomus	ssp	
		Hypancistrus	debilittera	
		Hypancistrus	Zebra	L46
		Macrotocinclus	affinis	Otocinclus affinis
		Farlowella	Acus	Sillure aiguille commun
		Farlowella	vittata	Sillure aiguille
		Panaque	nigrolineatus	Pléco royal
		Otocinclus	Vittatus	Grand otocinclus
		Pterygoplichthys	Pardalis	Pleco commun
		Peckoltia	Compta	
		ZZ Ancistrus sp. L144		Ancistrus jaune
	mochokidés	Synodontis	Ssp	
Cyprinidontiform	Poeciliidés	Poecilia	ssp	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

es				
		Xiphophorus	ssp	
		Epiplatys	dageti dageti	Epiplatys rayé
		Aphyosemion	Ssp	
		Nothobranchius	Ssp	
Athériniformes	Mélanotaeniidés	Glossolepis	Incisus	Poisson arc en ciel
		Melanotaenia	Boesemani	Arc-en-cien de Boeseman
		Melanotaenia	Praecox	Poisson arc-en-ciel nain
	Athérinidés	Telmatherina	Ladigesi	Poisson arc-en-ciel des Clèbes
Perciformes	Ambassidés	Chanda	Ranga	Perche de verre
	Cichlidés	Aequidens	Maronii	Acara Maroni
		Aequidens	coeruleopunctatus	Acara à points
		Altolamprologus	Calvus	
		Altolamprologus	Compressiceps	Compressiceps
		Aulonocara	Baeschi	Paon jaune
		Aulonocara	Hansbaenschi	Cichlidé empereur
		Apistogramma	Borelii	Apisto Ombrelle
		Apistogramma	Agassizii	Agassizzi
		Apistogramma	Elizabethae	
		Apistogramma	Cacatuoides	Apisto Cacatois
		Apistogramma	Macmasteri	Macmaster
		Apistogramma	Trifasciata	Apisto à 3 bandes
		Apistogramma mendezi	Mendezi	Apisto à bandes longitudinales
		Apistogramma	Hongsloi	
		Apistogramma	Eunotus	
		Astronotus	Ocellatus	Oscar
		Aulonocara	Jacobfreibergi	
		Aulonocara	Nyassae	
		Cichlasoma	Nigrofasciatum	Nigro
		Cichlasoma	Bimaculatum	Acara Noir
		Cichlasoma	Managuense	Cichlidé du Managua
		Cichlasoma	Salvini	Le Salvini
		Cyphotilapia	Frontosa	Frontosa
		Cyphotilapia	Gibberosa	
		Cynotilapia	Sp. « Hara »	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

7/17

		Cynotilapia	afra	
		Hemichromis	ssp	
		Hemichromis	Lifalilli	Cichlidé Rouge
		Heros	Severus	Poisson Heros
		Herotilapia	Multispinosa	Cichlidé Arc-en-ciel
		Julidochromis	Ornatus	Ornatus
		Julidochromis	Regani	
		Julidochromis	Marlieri	Julido damier
		Julidochromis	Transcriptus	
		Labeotropheus	Trewavase	Cichlidé à dorsale rouge
		Labidochromis	Careulus	Labido jaune
		Labidochromis	SP Mbamba	
		Lamprologus	Leleupi	Cichlidé Citron
		Mesonauta	Festiva	Cichlidé Drapeau
		Melanochromis	melanopters	
		Mikrogeophagus	Altispinosus	Cichlidé de Bolivie
		Mikrogeophagus	Ramirezi	Ramirezi
		Nannacara	Anomala	Cichlidé nain à oeil d'or
		Neolamprologus	Brichardi	Princesse du Burundi
		Neolamprologus	Brevis	
		Neolamprologus	multifasciatus	
		Neolamprologus	ocellatus	
		Neolamprologus	Leleupi	
		Pelvicachromis	Pulcher	Pelmato
		Pelvicachromis	Taenitus	Cichlidé Emeraude
		Pelvicachromis	Taeniatus	
		Pelvicachromis	Roloffi	
		Pterophyllum	Scalare	Scalaire
		Pseudotropheus	Saulosi	
		Pseudotropheus	Demasoni	
		Pterophyllum	Altum	Scalaire Altum
		Symphysodon	Discus	Discus Heckel
		Symphysodon	Aesquifasciatus	Discus turquoise
		Thorichthys	Meeki	Meeki
		Tropheus	Moorii	
	Osphronemidés	Betta	Ssp	Combattant
		Colisa	ssp	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

2/17

		Macropodus	Opercularis	Poisson paradis
		Macropodus	ocellatus	Macropode à queue rouge
		Trichopodus	Leeri	Gourami Perlé
		Trichopsis	vittata	Gourami grogneur
		Trichogaster	Trichopterus	Gourami Bleu
		Trichogaster	lalius	Gourami nain
		Trichogaster	Microlepis	Gourami Clair de Lune
		Trichopsis	pumila	Gourami grogneur nain
		Trichogaster	chuna	Gourami miel
		Sphaerichthys	vaillanti	Gourami chocolat
		Sphaerichthys	osphromenoides	
	Hélostomatidés	Helostoma	Temmincki	Gourami Embrasseur
Gobioïdes	Gobiidés	Brachygobius	xanthozonus	Poisson abeille
		Brachygobius	doriae	Poisson dormeur à bandes
		Stiphodon	percnopterygiou s	Gobie a nageoires noires
Tetraodontiformes	tetraodontidés	Tetraodon	fluviatilis	Poisson ballon
		Carinotetraodon	travancoricus	Tétraodon nain
		Tetraodon	biocellatus	Poisson ballon vert
Atheriniformes	melanotaeniidés	Melanotaenia	ssp	
		Iriatherina	weneri	Arc en ciel filigrane
	pseudomugilidés	Pseudomugil	furcatus	Bleu œil de forktail
		Pseudomugil	gertrudae	
Belloniphormes	Hemiramphidés	Dermogenys	Pussilla	Poisson aiguille
Cypriniformes	Characidés	Aphyocharax	anisitsi	Nageoires sanglantes
		Boehlkea	fredcochui	Tétra bleu
		Carnegiellia	Strigata	Poisson hachette
		Gymnocorymbus	Ternetzi	
		Hasemania	Nana	Tetra cuivré
		Hemigrammus	ssp	
		Hyphessobrycon	ssp	
		Inpaichthys	Kerri	Tétra Royal

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

		Megalamphodus	ssp	
		Moenkhausia	Oligolepis	Tétra de verre
		Moenkhausia	Sanctaeofilomenae	Tétra Yeux Rouges
		Moenkhausia	copei	
		Nematobrycon	Palmeri	Tétra Empereur
		Petitella	georgiae	Fax nez rouge
		Paracheirodon	Innesi	Néon Bleu
		Paracheirodon	simulans	Faux néon
		Paracheirodon	Axelrodi	Cardinalis
		Pristella	Maxillaris (syn. riddlei)	Tetra Rayon-X
		Prionobrama	filigera	Characin à queue de verre
		Thayeria	Boehlkei	Tétra Pingouin
	Gyrinichelidaé	Gyrinocheilus	aymoneri	gyrino
	Alestidés	Phenacogrammus	Interruptus	Tétra du Congo
	Cyprinidés	Balantiocheilus	Melanopterus	Barbus requin
		Barbus	Tetrazona vert	Barbus vert
		Brachydanio	ssp	
		Brachygobius	Doriae	Gobie dormeur à bandes dorés
		Brachygobius	Xanthozona	Gobie Abeille
		Beaufortia	kweichowensis	Loche de chine
		Capoeta (syn. Barbus)	ssp	
		Carassius	auratus	Poisson rouge
		Danio	Choprae	Danio rubis
		Danio	Rerio	Poisson pyjama
		Danio	Margaritatus	Danio celeste
		Danio	tinwini	Danio aux anneaux d'or
		Desmopuntius	Hexazona	Barbus pentazona
		Desmopuntius	Pentazona	Barbus à 5 bandes
		Epalzeorhynchus	Kallopterus	Renard Volant
		Crossocheilus (syn. Epalzeorhynchus)	Siamensis	Barbeau à raie noire
		Epalzeorhynchus	Bicolor	Labeo bicolor
		Epalzeorhynchus	frenatum	Labeo vert
		Epalzeorhynchus	Frenatus	Labeo aux

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

2017

		(syn. Labeo)		nageoires rouges
		Garra	Rufa	Poisson docteur
		Gastromyzon	punctulatus	Pléco papillon
		Haludaria	melanampyx	Barbus panda
		Garra	Lavatra	Garra panda
		Leuciscus	Idus	Ide melanote
		Monodactylus	Argenteus	Poisson d'Or
		Monotretus	Travancoricus	Tetraodon nain
		Puntius (syn. Barbus)	ssp	
		Pethia	Conchonius	Barbus rosé
		Puntius	Titteya	Barbus cerise
		Puntius	Semifasciolatus	Barbus chinois
		Puntigrus	Tetrazona	Barbus de sumatra
		Rasbora	Heteromorpha	Rasbora Arlequin
		Rasbora	Trilineata	Rasbora Ciseaux
		Rasbora	Trilineata	Rasbora ciseaux
		Rasbora	Elegans Elegans	Rasbora à ocelles
		Sawbwa	Resplendens	Nez rouga asiatique
		Tanichtys	Albonubes	Néon du pauvre
		Trigonostigma	heteromorpha	Poisson arlequin
		Sahyadria	Denisonii	Barbus crayon
		Sewellia	lineolata	Loche léopard
	Cobitidés	Acanthopthalmus	ssp	
		Botia	ssp	
		Chromobotia	macracanthus	Loche clown
		Pangio	oblonga	Loche noire
		Pangio	Khuli	kuhli
Characiformes	lebiasinidés	Nannostomus	mortenthaleri	
		Nannostomus	beckfordi	Poisson crayon doré
		Nannostomus	trifasciatus	Poisson crayon à 3 bandes
		Nannostomus	marginatus	Poisson crayon nain
Siluriformes	Siluridés	Kryptopterus	Bicirrhis	Silure de

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

11/17

				verre
	Callichthyidés	Corydoras	ssp	
	Loricariidés	Ancistrus	ssp	
		Acanthicus	Adonis	L155
		Hypostomus	ssp	
		Hypancistrus	debilittera	
		Hypancistrus	Zebra	L46
		Macrotocinclus	affinis	Otocinclus affinis
		Farlowella	Acus	Sillure aiguille commun
		Farlowella	vittata	Sillure aiguille
		Panaque	nigrolineatus	Pléco royal
		Otocinclus	Vittatus	Grand otocinclus
		Pterygoplichthys	Pardalis	Pleco commun
		Peckoltia	Compta	
		ZZ Ancistrus sp. L144		Ancistrus jaune
	mochokidés	Synodontis	Ssp	
Cyprinodontiformes	Poeciliidés	Poecilia	ssp	
		Xiphophorus	ssp	
		Epiplatys	dageti dageti	Epiplatys rayé
		Aphyosemion	Ssp	
		Nothobranchius	Ssp	
Athériniformes	Mélanotaeniidés	Glossolepis	Incisus	Poisson arc en ciel
		Melanotaenia	Boesemani	Arc-en-cien de Boeseman
		Melanotaenia	Praecox	Poisson arc-en-ciel nain
	Athérinidés	Telmatherina	Ladigesi	Poisson arc-en-ciel des Clèbes
Perciformes	Ambassidés	Chanda	Ranga	Perche de verre
	Cichlidés	Aequidens	Maronii	Acara Maroni
		Aequidens	coeruleopunctatus	Acara à points
		Altolamprologus	Calvus	
		Altolamprologus	Compressiceps	Compressiceps
		Aulonocara	Baeschi	Paon jaune
		Aulonocara	Hansbaenschi	Cichlidé empereur
		Apistogramma	Borelii	Apisto Ombrelle
		Apistogramma	Agassizii	Agassizzi
		Apistogramma	Elizabethae	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11
Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

		Apistogramma	Cacatuoides	Apisto Cacatois
		Apistogramma	Macmasteri	Macmaster
		Apistogramma	Trifasciata	Apisto à 3 bandes
		Apistogramma mendezi	Mendezi	Apisto à bandes longitudinales
		Apistogramma	Hongsloi	
		Apistogramma	Eunotus	
		Astronotus	Occelatus	Oscar
		Aulonocara	Jacobfreibergeri	
		Aulonocara	Nyassae	
		Cichlasoma	Nigrofasciatum	Nigro
		Cichlasoma	Bimaculatum	Acara Noir
		Cichlasoma	Managuense	Cichlidé du Managua
		Cichlasoma	Salvini	Le Salvini
		Cyphotilapia	Frontosa	Frontosa
		Cyphotilapia	Gibberosa	
		Cynotilapia	Sp. « Hara »	
		Cynotilapia	afra	
		Hemichromis	ssp	
		Hemichromis	Lifalilli	Cichlidé Rouge
		Heros	Severus	Poisson Heros
		Herotilapia	Multispinosa	Cichlidé Arc- en-ciel
		Julidochromis	Ornatus	Ornatus
		Julidochromis	Regani	
		Julidochromis	Marlieri	Julido damier
		Julidochromis	Transcriptus	
		Labeotropheus	Trewavase	Cichlidé à dorsale rouge
		Labidochromis	Careulus	Labido jaune
		Labidochromis	SP Mbamba	
		Lamprologus	Leleupi	Cichlidé Citron
		Mesonauta	Festiva	Cichlidé Drapeau
		Melanochromis	melanopters	
		Mikrogeophagus	Altispinosus	Cichlidé de Bolivie
		Mikrogeophagus	Ramirezi	Ramirezi
		Nannacara	Anomala	Cichlidé nain à oeil d'or
		Neolamprologus	Brichardi	Princesse du Burundi
		Neolamprologus	Brevis	
		Neolamprologus	multifasciatus	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

12/17

		Neolamprologus	ocellatus	
		Neolamprologus	Leleupi	
		Pelvicachromis	Pulcher	Pelmato
		Pelvicachromis	Taenitus	Cichlidé Emeraude
		Pelvicachromis	Taeniatus	
		Pelvicachromis	Roloffi	
		Pterophyllum	Scalare	Scalaire
		Pseudotropheus	Saulosi	
		Pseudotropheus	Demasoni	
		Pterophyllum	Altum	Scalaire Altum
		Symphysodon	Discus	Discus Heckel
		Symphysodon	Aesquifasciatus	Discus turquoise
		Thorichthys	Meeki	Meeki
		Tropheus	Moorii	
	Osphronemidés	Betta	Ssp	Combattant
		Colisa	ssp	
		Macropodus	Opercularis	Poisson paradis
		Macropodus	ocellatus	Macropode à queue rouge
		Trichopodus	Leeri	Gourami Perlé
		Trichopsis	vittata	Gourami grogneur
		Trichogaster	Trichopterus	Gourami Bleu
		Trichogaster	lalius	Gourami nain
		Trichogaster	Microlepis	Gourami Clair de Lune
		Trichopsis	pumila	Gourami grogneur nain
		Trichogaster	chuna	Gourami miel
		Sphaerichthys	vaillanti	Gourami chocolat
		Sphaerichthys	osphromenoides	
	Hélostomatidés	Helostoma	Temmincki	Gourami Embrasseur
Gobioïdes	Gobiidés	Brachygobius	xanthozonus	Poisson abeille
		Brachygobius	doriae	Poisson dormeur à bandes
		Stiphodon	percnopterygionu s	Gobie a nageoires noires
Tetraodontiformes	tetraodontidés	Tetraodon	fluviatilis	Poisson ballon

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetssp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

1117

		Carinotetraodon	travancoricus	Tétraodon nain
		Tetraodon	biocellatus	Poisson ballon vert

Liste des espèces d'invertébrés :

Crustacés	Cambarellus	patzcuarensis	Ecrevisse naine du Mexique
	Cambarellus	texanus	Ecrevisse naine du texas
	Cambarellus	diminutus	Ecrevisse naine bleue
	Caridina	Ssp	crevette
	Cherax	ssp	
	Neocaradina	Ssp	crevette
	Atya	gabonensis	
	Atyopsis	moluccensis	Crevette bambou
	Macrobrachium	rosenbergii	chevrette
	Sesarma	mederi	Crabe à pinces rouges
Mollusques	Anentome	helena	Mangeur d'escargots
	Melanoides	tuberculatus	Escargots malais
	Planorbella	Ssp	
	Clithon	Ssp	
	Neritina	Ssp	
	Asolene	spixi	
	Tylomelania	ssp	

Liste des espèces d'oiseaux

Galliformes	Phasianidés	Coturnix	chinensis	Caille peinte de Chine
		Callipepla	californica	Colin de Californie
Ansériformes	Anatidés	Aix	galericulata	Canard mandarin
		Aix	Sponsa	Canard carolin
Columbiformes	Columbidés	Geopelia	cuneata	Colombe diamand
		Geopelia	striata	Colombe zébrée
		Oena	capensis	Tourterelle masque de fer

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddet spp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

15/17

		Streptopelia	senegalensis	Colombe maillée
Psittaciformes	Famille des psittacidés	Agapornis	roseicollis	Inséparables à face rose
		Agapornis	fischeri	inséparable de Fischer
		Agapornis	personatus	inséparable masqué ou à tête noire
		Melopsittacus	undulatus	perruche ondulée
		Nymphicus	hollandicus	callopsite
	Famille des passéridés	Passer	luteus	moineau doré
	Famille des estrildidés	Amadina	fasciata	Cou coupé
		Amandava	amandava	Bengali de Bombay
		Amandava	subflava	Ventre orange
		Erythrura	gouldiae	Diamant de Gould
		Erythrura	trichroa	diamant de Kittlitz
		Erythrura	psittacea	pape de Nouméa
		Estrilda	astrild	Astrild de Sainte Hélène
		Estrilda	caerulescens	queue de vinaigre
		Estrilda	melpoda	joues orange
		Estrilda	trogodytes	bec de corail
		Lagonosticta	senegala	amaranthe à bec rouge
		Lagonosticta	larvata vinacea	amaranthe vineuse
		Lonchura	malacca malacca	capucin tricolore
		Lonchura	malacca atricapilla	capucin à tête noire
		Lonchura	cantans	bec d'argent
		Lonchura	cucullata	nonnette ou spermète
		Lonchura	maja	capucin à tête blanche
		Lonchura	malabarica	bec de plomb
		Lonchura	punctulata	Damier
		Neochmia	modesta	diamant modeste
		Neochmia	ruficauda	diamant à queue rousse
		Lonchura	oryzivora	padda
		Stagonopleura	guttata	diamant à gouttelettes
		Taeniopygia	bichenovii	diamant de Bichenow
		Taeniopygia	guttata	diamant

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

16/17

			castanotis	Mandarin
		Uraeginthus	bengalus	cordons bleus
		Poephila	acuticauda	diamant à longue queue
		Uraeginthus	cynocephalus	cap bleu
	Famille des viduidés	Vidua	chalybeata	combassou
		Vidua	macroura	veuve dominicaine
		Vidua	orientalis	veuve à collier d'or
	Famille des fringillidés	Serinus	leucopygius	chanteur d'Afrique
		Serinus	mozambicus	serin du Mozambique

Liste des espèces de rongeurs

Rongeurs/Mammifères	Phodopus	sungorus	Hamster russe
	<i>Phodopus</i>	Campbelli	Hamster de campbell
	Phodopus	Roborovskii	Hamster roborovski
	Cricetulus	riseus	Hamster chinois
	Mus	minutoides	Souris pygmée
	Mesocricetus	auratus	Hamster doré

Liste des espèces de reptiles

Tortues aquatiques	Pelomedusa	Subrufa	Pelomeduse rousse
	Pelusios	Castaneus	Péluse de Schweigger

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

17/17

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-04-11-00002

Arrêté DDETSPP/PAE/2023/078 du 11 avril 2023 -
Certificat de capacité délivré à M. WARY Daniel
pour l'élevage d'animaux d'espèces non
domestiques



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/078

CERTIFICAT DE CAPACITE délivré à M. WARY Daniel pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques

**La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 25/01/2023 de Monsieur WARY Daniel sollicitant un certificat de capacité pour l' élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 14 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l' emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l' arrêté n° 2022-269 du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Considérant

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur WARY Daniel, née le 05/01/1948 à EPINAL, pour exercer l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

Article 2 :

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

Article 4 :

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

Article 5 :

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 11/04/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48
Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/078

ANNEXE 1

**LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE ELEVAGE**

(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)

	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	CITES	UE
REPTILES	Centrochelys sulcata	Tortue sillonnée	II	B
	Chelydra serpentina	Tortue serpentine	II	C
	Trachemys scripta scripta	Tortue à tempes jaunes		
	Aldabrachelys gigantea	Tortue géante d'Aldabra	II	B
	Geochelone Pardalis	Tortue léopard du Cap	II	B
RONGEURS	Phodopus roborovski	Hamster de Roborovsky		
OISEAUX	Callipepla squamata	Colin écaillé bleu		
	Callipepla californica	Colin de Californie		
	Polytelis swainsonii	Perruches de Barraband	II	B
	Cacatua Goffini	Cacatoes de Goffin	II	B

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier –
88000 EPINAL Cedex
Tél. : 03 29 68 48 48

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations des Vosges

88-2023-04-12-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne à VITTEL

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 949 680 417
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 29 mars 2023, par Madame Madeleine QUINKAL gérante de la SARL Maison et Services, dont le siège est situé 177 rue Maréchal Foch, 88800 VITTEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Madeline QUINKAL, gérante de la SARL Maison et Services, n° SAP 949 680 417 numéro siret : 949 680 417 00019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Livraison de courses,
- Préparation de repas,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance administrative,
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin **d'une aide temporaire**,
- Accompagnement des personnes ayant besoin **d'une aide temporaire dans leurs déplacements**,
- Assistance aux personnes ayant besoin **d'une aide temporaire**.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 avril 2023

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2023-04-18-00002

Arrêté n° 128/2023/DDT
portant autorisation de remplacement
d enseignes



**Arrêté n° 128/2023/DDT
portant autorisation de remplacement d'enseignes**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 117/2023 du 3 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Nicolas SCHMITT concernant le remplacement d'enseignes relative à l'activité "Chocolaterie SCHMITT" située 14 rue Charles de Gaulle sur la commune de Remiremont, réceptionnée le 10 mars 2023 et enregistrée sous le numéro AP 088 383 23 0025 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "Chocolaterie SCHMITT" située 14 rue Charles de Gaulle sur la commune de Remiremont est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, l'installation d'enseignes est donc soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que "*l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine*";

Considérant que, le 7 avril 2023, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable néanmoins assorti d'une prescription mentionnée à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité "Chocolaterie SCHMITT" située 14 rue Charles de Gaulle sur la commune de Remiremont est accordée sous réserve de la prescription suivante :

– la hauteur du lettrage des enseignes bandeau n'excédera pas 30 centimètres.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 18 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :
Le chef de service de l'environnement et des risques

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2023-04-18-00001

Arrêté n° 133/2023/DDT
portant autorisation de remplacement
d enseignes



**Arrêté n° 133/2023/DDT
portant autorisation de remplacement d'enseignes**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 117/2023 du 3 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Pierre THOMAS concernant le remplacement d'enseignes relatives à l'activité "SOCIETE GENERALE" située 1/3 Place du Général de Gaulle dans la commune de Mirecourt, réceptionnée le 20 mars 2023 et enregistrée sous le numéro AP 088 304 23 0030 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE" située 1/3 Place du Général de Gaulle dans la commune de Mirecourt est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le remplacement d'enseignes est donc soumis à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que "l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine";

Considérant que, le 17 avril 2023, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable néanmoins assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE" située 1/3 Place du Général de Gaulle dans la commune de Mirecourt est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les enseignes bandeaux seront composées de lettres autonomes, placées directement au nu de la façade ;
- les lettres découpées auront une hauteur maximale de 30 cm (majuscules et SG compris) ;
- les caissons lumineux sont interdits, les lettres pourront être éventuellement rétroéclairées (par LED) ;
- l'impact visuel en façade de l'alimentation électrique sera à limiter (câbles, goulottes, etc) ;
- il n'y aura qu'une seule enseigne drapeau (perpendiculaire) par façade ;
- la surface maximale des enseignes drapeaux sera de 0,50 m² (soit 0,70 m x 0,70 m au maximum) ;
- le fond des enseignes drapeaux sera opaque et non diffusant, seuls les lettrages et les logos pourront l'être ;
- les teintes noir et blanc pures n'étant pas autorisées, ces dernières devront être remplacées par des tonalités de gris moyen et de blanc cassé (lettrage et logos).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 18 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :
Le chef de service de l'environnement et des risques

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2023-04-14-00005

Arrêté n°122/2023 du 14 avril 2023 portant
dérogation individuelle à titre temporaire à
l'interdiction de circulation de trois véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes
pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC
exploités par la Communauté de Communes des
Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème
DIA - 88310 CORNIMONT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Arrêté n°122/2023 du 14 avril 2023

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de trois véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème DIA - 88310 CORNIMONT

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5.II.a.4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex - Téléphone : 03.29.69.88.88 (standard)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 en date du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2023 en date du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2023, complétée le 12 avril 2023 par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème DIA – 88310 CORNIMONT ;

Considérant que la forte affluence touristique durant la période estivale et les jours fériés dans les communes adhérentes à la Communauté de commune des Hautes Vosges, occasionne une augmentation de production de déchets, qui nécessite une gestion efficace de leur collecte ;

Considérant que la circulation des véhicules appartenant à la Communauté de Commune des Hautes Vosges permet d'assurer la collecte des ordures ménagères pour des raisons sanitaires, de salubrité publique et dans un souci de sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'une collectivité ;

Considérant que la circulation des véhicules appartenant à la Communauté de Commune des Hautes Vosges est nécessaire à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1 : Les 3 camions appartenant à la Communauté de communes des Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème DIA - 88310 CORNIMONT, désignés ci-après et immatriculés : **BJ 505 JL - EQ 937 EX - FX 141 DP**, sont temporairement autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

La Communauté de communes des Hautes Vosges est néanmoins autorisée à remplacer les véhicules en cas d'immobilisation par panne ou incident survenu inopinément.

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex - Téléphone : 03.29.69.88.88 (standard)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour des raisons sanitaires, de salubrité publique et dans un souci de sécurité et de protection de l'environnement, pour la collecte d'ordures ménagères, au départ du dépôt de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE – route de malpré (juste avant le n°1616) - 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE, vers les différents lieux de collectes de déchets listés dans le plan de tournée ci-dessous :

Jour	BOM 1	BOM 2
Lundi	La Bresse (écarts)	Saulxures-sur-Moselotte (centre) + Thiéfosse (centre)
Mardi	Sapois, Rochesson, Le Syndicat, Le Haut du Tôl	Cornimont
Mercredi	Cleurie, La Forge Le Syndicat (Julienrupt, Bémont et centre)	La Bresse (centre)
Jeudi	Vagney	La Bresse (Vologne)
Vendredi	Saulxures-sur-Moselotte (écart) Thiéfosse (écarts) Cornimont (partie Travexin) Ventron	Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont
Samedi <i>Collecte en renfort pendant les vacances scolaires</i>	La Bresse (bacs de regroupement) Ventron (bacs de regroupement)	

Cette autorisation est accordée pour permettre aux véhicules de collecte de circuler pendant les jours fériés 2023, et pendant les 7 samedis d'été : les 15, 22 et 29 juillet 2023 ainsi que les 5, 12, 19 et 26 août 2023 :

- du lieu de dépôt situé route de malpré (juste avant le n°1616) – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE jusqu'aux différents points de collectes des différentes communes listées dans le tableau susvisé.

- et jusqu'au point de déchargement situé au centre de transit situé : route de malpré (juste avant le n°1616) – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE.

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023 **pour des trajets aller et retour.**

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir fournir les justificatifs, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex - Téléphone : 03.29.69.88.88 (standard)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible si elle est dématérialisée et obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en y indiquant la date du déplacement.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires et le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables légaux de la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : 24 rue de la 3ème DIA - 88310 CORNIMONT.

Fait à Épinal, le 14 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Connaissance
Territoriale et Sécurité

S I G N E

Julia GALVEZ

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex - Téléphone : 03.29.69.88.88 (standard)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°122/2023 du 14 avril 2023

Article R.411-18 du Code de la route –

Article 5- II- a-4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

(VÉHICULE UTILISE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION)

Date de déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto	Date du déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto

(1) Ces mentions doivent obligatoirement être portées par le transporteur ou son préposé avant le départ du véhicule sous peine de perdre le bénéfice de l'autorisation.

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch - 88026 ÉPINAL Cedex - Téléphone : 03.29.69.88.88 (standard)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Office national des anciens combattants et
victimes de guerre

88-2023-04-05-00007

Décision portant attribution du diplôme
d'honneur de porte-drapeau

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 18 janvier 2011 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 avril 2019 et en date du 15 mai 2019, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le procès-Verbal de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, en date du 05 juillet 2019, mentionnant la nomination des membres de la commission départementale d'attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau

Vu l'avis émis par ladite commission réunie le 30 mars 2023.

DECIDE

Article 1er – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

CAMAILLE Philippe

Date et lieu de naissance : le 11/10/1964 à Paris 6^{ème}

porte-drapeau de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Paris des Vosges

5 ans de services

DEPP Lyvia

Date et lieu de naissance : le 18/03/1987 à Saint-Dié des Vosges

porte-drapeau de l'union nationale des combattants de Ban-de-Laveline

5 ans de services

DIDIER Francis

Date et lieu de naissance : le 04/11/1959 à Epinal

porte-drapeau de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Paris des Vosges

5 ans de services

.../...

1/6

DIDIERJEAN Yves

Date et lieu de naissance : le 11/06/1958 à Rambervillers
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Jeanménil
5 ans de services

FOJT Roger

Date et lieu de naissance : le 22/09/1951 à Waziers (59)
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Gérardmer/Xonrupt
5 ans de services

FRECHIN Eddy

Date et lieu de naissance : le 08/04/1975 à Remiremont
porte-drapeau de la légion vosgienne - section de Ramonchamp
4 ans de services

GEORGE Marcel

Date et lieu de naissance : le 25/05/1937 à Grandvillers
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Grandvillers et environs
5 ans de services

JACQUOT Gabin

Date et lieu de naissance : le 23/08/2005 à Epinal
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Hadol
7 ans de services

JEANDEL Elane

Date et lieu de naissance : le 30/12/1997 à Saint-Dié
porte-drapeau de la mairie de La Petite Raon
3 ans de services

KADDOUR Louane

Date et lieu de naissance : le 25/12/2006 à Epinal
porte-drapeau de l'amicale des anciens chasseurs "Sidi Brahim" de Neufchâteau
8 ans de services

KINZELIN Antoine

Date et lieu de naissance : le 15/09/1999 à Neufchâteau
porte-drapeau du Souvenir Français - comité de Neufchâteau
3 ans de services

MARCHAL Paul

Date et lieu de naissance : le 27/03/1938 à Doncières
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Corcieux
5 ans de services

MARTIN Claude

Date et lieu de naissance : le 02/10/1939 au Tholy
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Tholy/La Forge
5 ans de services

.../...

2/6

THIETRY Nathalie

Date et lieu de naissance : le 13/01/1969 à Nancy
porte-drapeau de la Mémoire du maquis de Grandrupt-de-Bains
3 ans de services

VILLEMIN Philippe

Date et lieu de naissance : le 22/06/1960 à Roville-aux-Chênes
porte-drapeau de la mairie d'Anould
5 ans de services

Article 2 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

BONNE André

Date et lieu de naissance : le 25/08/1939 à Réhaupal
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Tholy/La Forge
16 ans de services

CLAUDEL Marcel

Date et lieu de naissance : le 23/04/1939 à La Bresse
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - Section de Saulxures-sur-Moselotte
12 ans de services

FAH Jocelyne

Date et lieu de naissance : le 02/05/1945 à Esley
porte-drapeau de la Mémoire du maquis de Grandrupt-de-Bains
18 ans de services

FERRY Gilbert

Date et lieu de naissance : le 07/03/1942 au Tholy
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Tholy/La Forge
16 ans de services

FRANCOIS Christian

Date et lieu de naissance : le 02/03/1948 à Tendon
porte-drapeau du souvenir français - comité de Bulgnéville
12 ans de services

GORRIAS Anaïs

Date et lieu de naissance : le 24/06/2002 à Remiremont
porte-drapeau de l'association Rhin et Danube
12 ans de services

GROS Hubert

Date et lieu de naissance : le 20/09/1939 au Tholy
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Tholy/La Forge
16 ans de services

.../...

3/6

GURY-SUISSE Victor
Date et lieu de naissance : le 17/02/1994 à Epinal
porte-drapeau de l'association Rhin et Danube
15 ans de services

JACQUEL Gilbert
Date et lieu de naissance : le 25/07/1944 à Gerbépal
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section d'Anould
14 ans de services

JEANJACQUOT Raymond
Date et lieu de naissance : le 27/10/1946 à Nancy (54)
porte-drapeau de l'amicale des anciens de la légion étrangère des Vosges
11 ans de services

KRIEQUER Daniel
Date et lieu de naissance : le 18/10/1948 à Raon l'Etape
porte-drapeau de l'association la médaille militaire en Salm
15 ans de services

LECARD René
Date et lieu de naissance : le 23/05/1956 Châtillon-sur-Saône
porte-drapeau de l'amicale lorraine du camp de concentration de Dachau
13 ans de services

MANGINI Dominique
Date et lieu de naissance : le 01/10/1975 à Vittel
porte-drapeau de la légion vosgienne - section de Contrexéville
16 ans de services

MAURICE Jacques
Date et lieu de naissance : le 01/06/1951 à Saulxures-sur-Moselotte
porte-drapeau de l'union nationale des combattants - Section de Saulxures-sur-Moselotte
11 ans de services

MONNE Emeric
Date et lieu de naissance : le 25/04/1999 à Epinal
porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours
12 ans de services

MOREL Valentin
Date et lieu de naissance : le 22/11/2002 à Epinal
porte-drapeau de l'association du souvenir des événements du maquis de Corcieux
10 ans de services

MOUGIN André
Date et lieu de naissance : le 15/11/1946 à Saint-Dié
porte-drapeau de la mairie d'Anould
15 ans de services

.../...

PARISOT Olivier

Date et lieu de naissance : le 20/07/2003 à Epinal

porte-drapeau de l'association du souvenir des événements du maquis de Corcieux

10 ans de services

PENTECOTE Jean

Date et lieu de naissance : le 05/05/1939 à Granges-sur-Vologne

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Granges et environs

12 ans de services

PERRIN Jean-Claude

Date et lieu de naissance : le 23/10/1948 à Les Arrentes-de-Corcieux

porte-drapeau de l'association du souvenir des événements du maquis de Corcieux

10 ans de services

ROLIN Jean-Claude

Date et lieu de naissance : le 09/08/1942 à Neufchâteau

porte-drapeau du souvenir français - comité de Châtenois

18 ans de services

VILLEMIN Luc

Date et lieu de naissance : le 16/05/1940 à La Forge

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Tholy/La Forge

11 ans de services

Article 3 – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

ANTOINE Pierre

Date et lieu de naissance : le 18/04/1940 à Cornimont

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Cornimont

22 ans de services

BABEL Pierre

Date et lieu de naissance : le 16/10/1934 à Hadol

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Hadol

27 ans de services

LEGROS Roger

Date et lieu de naissance : le 01/10/1936 à Le Haut-du-Them (70)

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section du Thillot

20 ans de services

MARCHAL Jacky

Date et lieu de naissance : le 26/04/1952 à Raon l'Etape

porte-drapeau du centre d'incendie et de secours de Raon l'Etape

21 ans de services

.../...

5/6

Article 4 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

THIEBAUT Bernard

Date et lieu de naissance : le 27/11/1939 à Hadol

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - section de Hadol

35 ans de services

Article 5 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans à :

ROLL Pierre

Date et lieu de naissance : le 12/08/1939 à Nice

porte-drapeau de la mairie de Raon l'Etape

42 ans de services

STAPPIGLIA Jean

Date et lieu de naissance : le 02/08/1940 à Remiremont

porte-drapeau de l'union nationale des combattants - Section de Saulxures-sur-Moselotte

43 ans de services

Article 6 – Le Directeur du Service départemental de l’Office national des combattants et des victimes de guerre est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Epinal, le 05 avril 2023

La Préfète des Vosges,

ORIGINAL SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX.

Prefecture des Vosges

88-2023-04-14-00003

Arrêté portant habilitation funéraire aux PF
FOURNIER d'ELOYES



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-46 et suivants et R.2223-56 à R 2223-65 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire à la Ss Pompes Funèbres FOURNIER, située 19 rue de l'Église – 88510 ELOYES ;
- Vu la demande présentée par M. Luc BEHRA, Président Directeur Général de FUNECAP EST dont le siège social se situe 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour son établissement secondaire « Pompes funèbres FOURNIER » situé 19 rue de l'Église – 88510 ELOYES pour exercer certaines activités funéraires ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SAS « Pompes funèbres FOURNIER » située 19 rue de l'Église – 88510 ELOYES, est habilitée **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté** à exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques (prestation consistant à accueillir les familles pour leur proposer de déterminer le contenu et le prix des obsèques de leur défunt)
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,

./.

- Fourniture des corbillards (véhicules d'apparat affectés au transport d'un corps après mise en bière à l'occasion d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie) et des voitures de deuils (véhicules affectés au transport des familles, de leurs proches et des ministres du culte lors d'un convoi funéraire),
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **23-88-0043**.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire d'ELOYES et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 14 avril 2023

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-04-14-00004

Arrêté portant habilitation funéraires aux PF
FOURNIER à REMIREMONT



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-46 et suivants et R.2223-56 à R 2223-65 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL Pompes Funèbres FOURNIER, située 16 rue du Général Leclerc – 88200 REMIREMONT ;
- Vu la demande présentée par M. Luc BEHRA, Président Directeur Général de FUNECAP EST dont le siège social se situe 8 rue Nicolas de Condorcet – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour son établissement secondaire « Pompes funèbres FOURNIER » situé 16 rue du Général Leclerc – 88200 REMIREMONT pour exercer certaines activités funéraires ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SAS « Pompes funèbres FOURNIER » située 16 rue du Général Leclerc – 88200 REMIREMONT, est habilitée **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté** à exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques (prestation consistant à accueillir les familles pour leur proposer de déterminer le contenu et le prix des obsèques de leur défunt)
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,

./.

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise au 16 rue du Général Leclerc – 88200 REMIREMONT
- Fourniture des corbillards (véhicules d'apparat affectés au transport d'un corps après mise en bière à l'occasion d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie) et des voitures de deuils (véhicules affectés au transport des familles, de leurs proches et des ministres du culte lors d'un convoi funéraire),
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **23-88-0044**.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de REMIREMONT et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 14 avril 2023

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-04-14-00002

Arrêté préfectoral n° 38/2023 du 14 avril 2023
portant modification des statuts du syndicat
intercommunal d'eau et d'assainissement des
Côtes et de la Ruppe

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

RÉF : AP DCL BFLI N° 038/2023

**Arrêté
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de
la Ruppe**

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2654/2012 du 31 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe ;
- VU** la délibération du 25 octobre 2022 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe approuve le transfert du siège au 325, route nationale à 88300 MARTIGNY-LES-GERBONVAUX ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

1/5

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 325, route nationale – 88300 MARTIGNY-LES-GERBONVAUX »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier, la présidente du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 14 avril 2023

La préfète,
Par délégation, le sous-préfet,
Secrétaire général
SIGNÉ
David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 038/2023 du 14 avril 2023

**Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement
des Côtes et de la Ruppe
STATUTS**

Article 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Le syndicat est nouvellement ainsi dénommé : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe (S.I.E.A.C.R.).

Le S.I.E.A.C.R. est formé des communes d'AUTREVILLE, CLEREY-LA-COTE, HARMONVILLE, JUBAINVILLE, MARTIGNY-les-GERBONVAUX, PUNEROT, RUPPES et TRANQUEVILLE-GRAUX.

Article 2 : OBJET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe a pour objet l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des communes adhérentes, dans le cadre de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.

Article 3 : COMPETENCES

• **En matière d'alimentation en eau potable**

Le Syndicat est compétent pour assurer la production par captage ou pompage, la protection du ou des point (s) de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble des territoires des communes membres, et plus particulièrement :

- la réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau,
- la réalisation d'études générales et la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- la production, le traitement et la distribution d'eau potable,
- l'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris les investissements nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la bonne distribution de l'eau aux abonnés,
- l'organisation du service et le choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- l'achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical.

• **En matière d'assainissement collectif**

Le Syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble des territoires des communes membres et plus particulièrement :

- La réalisation des études,

- La collecte et le traitement des eaux usées domestiques, y compris certains effluents industriels après convention,
- l'élimination des boues et des produits de curage des réseaux,
- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif, y compris les investissements nécessaires sur les réseaux de collecte, les stations d'épuration, et tous les dispositifs liés à la collecte et au traitement des eaux usées,
- l'organisation du service et le choix du mode de gestion des installations et réseaux publics.

• **En matière d'assainissement non collectif**

Le Syndicat accomplira également un ensemble de tâches techniques :

- le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- le contrôle du bon entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat **est fixé au 325 route nationale – 88300 MARTIGNY-les-GERBONVAUX.**

Article 5 : DUREE

Le Syndicat a une durée illimitée.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Toutes les dépenses du Syndicat liées à la compétence « eau potable » s'équilibreront dans un budget principal consacré à cet effet.

Toutes les dépenses liées à la compétence « assainissement » s'équilibreront dans un budget annexe rattaché.

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

1. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
2. le produit des emprunts,
3. les fonds de concours,
4. les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes autres,
5. les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
 - a. les produits, dons et legs.

Article 7 : CONVENTIONS

Pour l'exercice de ses compétences, le Syndicat pourra conclure toutes conventions avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement. Il pourra également assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI.

Article 8

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les statuts relatives au fonctionnement du Syndicat et à la gestion du service public, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.